COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 21 avril 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt-et-un avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur RICHARDOT Vincent, maire.

Etaient présents : RICHARDOT Vincent, BEDNAR Gérard, FERNANDES Brigitte, PARAGEAUD Didier, VERCAUTEREN Fabrice, HOUOT Marie-Laure, DECOCK Marie-France. AMET Jacques, Gilles BOUGON.

Secrétaire de séance : BEDNAR Gérard.

USESA: EXTENSION AU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA MUZARDE

Le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour alimenter les terrains communaux à vendre rue de la Muzarde.

Il explique également que ces travaux, d'un montant de 6 209.69 € HT, sont gérés par l'USESA, qui a délégué VEOLIA et que la participation financière de la commune sera uniquement de 3 104.85 €, le reste est financé par l'USESA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de faire réaliser ces travaux et autorise le maire à signer le devis et la convention avec l'USEDA.

ASSAINISSEMENT: PRESTATION ENTRETIEN PAR LE SARCT

Le maire présente une proposition de prix du SARCT concernant des prestations du SARCT pour l'entretien et la surveillance de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

- service assainissement : Le compte de gestion 2016 du trésorier étant identique au compte administratif 2016, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents.
- commune : Le compte de gestion 2016 du trésorier étant identique au compte administratif 2016, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

- service assainissement: Le conseil municipal approuve le compte 2016 comme suit:

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 232.18 €

Recettes: 0€

Soit un déficit cumulé de 6 232.18 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 080 265.42 € Recettes: 2 240 313.13 €

soit un excédent cumulé de 160 047.71 €

- commune: Le conseil municipal approuve le compte 2016 comme suit

Section de fonctionnement :

Dépenses : 197 794.86 € Recettes: 412 782.72 €

Soit un excédent cumulé de 214 987.86 €

Section d'investissement :

Dépenses : 37 582.85 € Recettes: 31 381.79 €

soit un déficit cumulé de 6 201.06 €

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

L'assemblée, après avoir délibéré, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2017 :

- Taux de taxe d'habitation :

9.25 %

Taux de taxe sur le foncier bâti:

10.33 %

Taux de taxe sur le foncier non bâti: 18.03 %

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS:

Le maire propose à l'assemblée de voter les subventions aux différentes associations comme suit :

- AFSEP:30 €

- APEI de château-thierry : 60 €

- Resto du cœur : 50 €

Association de défense des animaux : 70 €
Association des jeunes sapeur pompiers : 50 €

- Comité des fêtes : 750 €

- Compagnie de tir à l'arc : 300 €

- Croix rouge : 30 € - Lire en Orxois : 100 €

- OCCE Coopérative scolaire : 200 € - Sauvegarde des requins : 100 €

- Paroisse: 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'inscrire ces subventions au budget primitif 2017.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIQUE RESEAUX ORANGE 2017 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1.01.2006. L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé. Sur le domaine public routier, il ne peut excéder pour l'année 2017 :

artère aérienne : 50.74 €
artère souterraine : 38.05 €
emprise au sol : 25.37 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par France Télécom à compter du 1^{er} janvier 2017, au taux maximum indiqué ci-dessus.

INDEMNITES DES ELUS:

Suite au changement du taux de l'indice déterminant les indemnités aux élus à compter du 1^{er} février 201, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique à savoir :

- maire: 17 %. L'indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation.
- adjoints : 4.40 % l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE PRIVEE:

Le conseil municipal refuse à l'unanimité de participer aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant l'école privée Sainte-Jeanne d'Arc de NEUILLY-SAINT-FRONT.

REMBOURSEMENT ASSURANCE BANC:

Le maire informe l'assemblée de la proposition de remboursement de l'assurance concernant le banc cassé sur le terrain de jeux au cours de l'année 2016. L'assurance propose de rembourser la somme de 555.05 € TTC pour clore le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017:

- budget M14: Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2017 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - section de fonctionnement : 413.437.80 €
 - section d'investissement : 73 468.52 €
- budget M49 : Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2017 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - section de fonctionnement : 440 667 €
 - section d'investissement : 867 252.71 €

AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOT:

Le maire propose d'aménager le terrain de foot.

Monsieur PARAGEAUD Didier, monsieur BOUGON Gilles et madame HOUOT Marie-Laure sont chargés d'étudier le dossier.

STATIONNEMENT MONUMENT AUX MORTS:

Le maire informe l'assemblée des différentes plaintes reçues par des habitants concernant les voitures stationnant devant le monument aux morts.

Le maire est chargé par le conseil de trouver une solution avant d'interdire le stationnement si aucun arrangement n'est trouvé.

AFFOUAGES 2017:

Les affouages au sol sont gratuits.

Le conseil accepte à l'unanimité que monsieur LHERMITTE Laurent et monsieur LE MOAL Alexandre les fassent.

Fait à CHEZY-EN-ORXOIS, le 12 octobre 2017 Le Maire.

Vincent RICHARDOT.